

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 10 mai 2021
N° CP-2021-5-5-5

5^{ème} Commission

Commission de l'insertion, de l'habitat et de la lutte contre la pauvreté

Service instructeur

Service amélioration de l'habitat privé

Service consulté

PDH67 - APPROBATION D'AVENANTS AUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT CONCLUES AVEC TROIS COMMUNAUTÉS DE COMMUNES AU TITRE DE LA MISE EN OEUVRE DU PIG RÉNOV'HABITAT ET SOUTIEN À L'AUTONOMIE

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver la conclusion d'avenants à trois conventions de partenariat conclues au titre de la mise en œuvre des Programmes d'Intérêt Général (PIG) Rénov'Habitat 67 et Soutien à l'Autonomie sur le territoire des Communautés de Communes du Pays de Niederbronn, de la Vallée de la Bruche et du Pays de Wissembourg.

Lors de sa réunion du 9 décembre 2019, le Conseil départemental du Bas-Rhin a décidé de reconduire le Programme d'Intérêt Général (PIG) Rénov'Habitat 67 et Soutien à l'Autonomie dans le cadre de la délégation de compétence des aides à la pierre (CD/2018/009). Il a également décidé de renouveler les missions de suivi-animation inscrites dans ce programme qui propose un accompagnement financier et technique aux propriétaires s'engageant dans un projet d'amélioration de l'habitat. La mission de suivi-animation s'appuie notamment sur des permanences territorialisées.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) a également décidé d'accentuer les actions du PIG Rénov'Habitat 67 sur les territoires pour lesquels les Collectivités Territoriales ou Etablissements Publics de Coopération Territoriale (Communes ou Communautés de Communes) ont conclu une convention de partenariat avec la CeA et abondent les aides de la CeA et/ou complètent son intervention dans le but de créer une dynamique territoriale forte.

Ainsi, les aides volontaristes ont été recentrées depuis le 1^{er} janvier 2016 vers ces territoires. De même, les permanences des opérateurs se tiennent, depuis mai 2016, dans les locaux départementaux, dans les Points Info'Habitat 67 et sur des sites définis avec les partenaires locaux.

Proposition d'approbation d'avenants aux conventions de partenariat conclues avec les Communautés de Communes du Pays de Niederbronn, de la Vallée de la Bruche et du Pays de Wissembourg.

Par une délibération n° CP/2020/273 du 14 septembre 2020, la Commission Permanente du Département du Bas-Rhin a validé un partenariat avec les Communautés de Communes du Pays de Niederbronn et de la Vallée de la Bruche, pour la période du 1^{er} juin 2020 au 31 décembre 2023, et a autorisé le Président à signer les conventions de partenariat.

Par une délibération n° CP/2020/402 du 30 novembre 2020, la Commission Permanente du Département du Bas-Rhin a validé un partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg, pour la période du 1^{er} juin 2020 au 31 décembre 2023, et a autorisé le Président à signer la convention de partenariat.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver 3 projets d'avenants à ces conventions de partenariat, annexés au présent rapport. Ces avenants ont pour objet de modifier les aides complémentaires accordées par les Communautés de Communes et par la Collectivité européenne d'Alsace pour les projets de travaux engagés par les propriétaires occupants, en augmentant le plafond de travaux de subventionnables pour les projets de « Travaux de rénovation énergétique globale Habiter Mieux » en passant de 20 000 € HT à 30 000 € HT. Le gain énergétique demandé aux propriétaires occupants passe également de 25 % à 35 % selon la réglementation de l'Anah en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021. Une période transitoire est toutefois prévue pour les dossiers déposés du 1^{er} janvier au 28 février 2021 inclus, pendant laquelle le gain énergétique demandé peut encore être compris entre 25% et 35%.

Ces aides viennent en complément des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et ont pour effet de déclencher le dispositif d'aides de la Collectivité européenne d'Alsace pour l'amélioration de l'habitat privé. L'augmentation proposée par les collectivités correspond à l'élévation du plafond de l'ANAH sur ce type de projet.

Les projets d'avenants n'ont aucune incidence financière sur les dispositifs en place qui ont été confirmés lors de la Commission Permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 juin 2016 par l'Assemblée départementale (CP/2016/345).

Le présent dispositif se fonde sur l'article 1^{er} de la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ainsi que sur les articles L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences des Départements, et L. 312-2-1 du Code de la construction et de l'habitation.

La présente action s'inscrit dans le cadre de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre conclue par le Département du Bas-Rhin avec Monsieur le Préfet le 26 juillet 2018.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la conclusion d'avenants aux conventions de partenariat conclues avec les Communautés de Communes du Pays de Niederbronn, de la Vallée de la Bruche et du Pays de Wissembourg au titre de la mise en œuvre du PIG Rénov'Habitat 67 et du PIG Soutien à l'Autonomie sur ces territoires ;
- De m'autoriser à signer ces trois avenants, joints au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY